



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Règlementation temporaire de la circulation
Du N°22 au N°38 Chemin du Claux, commune de PUYCAPEL

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise VAISSIERE JérémY

Considérant qu'à l'occasion des travaux suivants : cour enrobée chez Monsieur LAVIGNE, du n°22 au n°38 Chemin du Claux, Calvinet, commune de PUYCAPEL, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison de l'empiètement temporaire de la chaussée par les véhicules de l'entreprise VAISSIERE, afin de réaliser la cour en enrobé chez Monsieur LAVIGNE, la circulation du n°22 au n°38 Chemin du Claux, sera règlementée comme suit, pendant la durée des travaux le jeudi 31 juillet 2025 de 8h00 à 20h00 :

- La circulation sera interdite

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise VAISSIERE JérémY pour permettre une déviation

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 29 juillet 2025

François DANEMANS

Maire,





Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Règlementation temporaire de la circulation

Du Carrefour du Vernassal au N°38 Chemin du Claux, commune de PUYCAPEL

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise VAISSIERE JérémY

Considérant qu'à l'occasion des travaux suivants : cour enrobée chez Monsieur LACIPIERE, du Carrefour du Vernassal au n°38 Chemin du Claux, Calvinet, commune de PUYCAPEL, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison de l'empiètement temporaire de la chaussée par les véhicules de l'entreprise VAISSIERE, afin de réaliser la cour en enrobé chez Monsieur LACIPIERE, la circulation du Carrefour du Vernassal au n°38 Chemin du Claux, sera réglementée comme suit, pendant la durée des travaux le vendredi 1^{er} août 2025 de 8h00 à 20h00 :

- La circulation sera interdite

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise VAISSIERE JérémY pour permettre une déviation

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 29 juillet 2025

François DANEMANS

Maire,



1 Place Jean de Bonnefon Calvinet 15340 PUYCAPEL

Secrétariat ouvert au public : mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 à Calvinet (tél : 04 71 49 94 32)

lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h00 à Mourjou (tél : 04 71 49 96 37)

mairie@puycapel.fr